



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le 31/01/24
 ID : 031-213104219-20240130-DEL2024_01_04-DE

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 30 janvier 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
24 janvier 2024			
DATE D'AFFICHAGE			
24 janvier 2024			

Etaient présents

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
 M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
 Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2024-01-04

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES -
MODIFICATIF**

Le conseil municipal,

Les tarifs en vigueur pour la location des salles municipales ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

A cette occasion, il avait été ajouté un tarif pour la location horaires d'une salle de la salle polyvalente par les professeurs de musique en lien avec l'association de musique.

Il se trouve que le choix fait par la Commune de différencier les tarifs de location des salles de musique en fonction de leur taille (0.5 €, 1 € et 2 €) pose un problème d'équité entre les différents professeurs de musique qui n'ont pas forcément plus d'élèves lorsqu'ils utilisent les



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/1/24

ID : 031-213104219-20240130-DEL2024_01_04-DE

Besner
Levraut

Folio 2023-2

plus grandes salles. Après échanges avec l'association il est donc proposé de modifier les tarifs pour les unifier sur l'ensemble des salles.

Ainsi il sera proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif unique de 1€ par location pour toutes les salles de musique de la MJA et de la salle polyvalente. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 01/02/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de fixer les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} février 2024 conformément à la grille ci-joint.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 27 septembre 2023.

PRECISE que les associations extérieures à la Commune ne sont pas prioritaire par rapport aux utilisateurs de la Commune

PRECISE que les associations sont prioritaires sur les autres demandeurs.

PRECISE que les locations aux particuliers et aux associations (à l'exception des salles de la MJA) sont valables pour deux journées (le jour de la manifestation et le lendemain pour assurer le nettoyage) et qu'il n'est pas possible de fractionner la location.

PRECISE que pour toutes les autres catégories (entreprises, syndicats, syndicats, partis politiques) les locations sont effectuées à la journée uniquement (à l'exception des salles de la MJA et de la salle polyvalente louées à l'heure).

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 30 janvier 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERIN



